



Le Directeur général

Maisons-Alfort, le 23 décembre 2020

NOTE
d'appui scientifique et technique
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

relatif aux paramétrages d'actions de dépeuplement préventif dans les zones réglementées autour des foyers d'IAHP à H5N8 dans le sud-ouest de la France.

L'Anses a été saisie le 21 décembre 2020 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) d'une demande d'appui scientifique et technique relatif aux mesures de dépeuplement préventif en élevage de volailles dans les zones réglementées autour des foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) associé au sous-type H5N8 du virus en Chalosse, dans le sud-ouest de la France.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

Suite à la confirmation de 4 foyers d'IAHP à H5N8 dans les Landes¹, depuis le 6 décembre 2020, et pour lesquels des mesures sanitaires ont été rapidement mises en œuvre (APDI et abattage des oiseaux), deux nouveaux foyers dans des élevages de palmipèdes ont été déclarés positifs au virus H5N8 (en cours de confirmation) les 20 et 21 décembre 2020 dans le même département, sur les communes de Sort en Chalosse et de Bergouey. Le foyer de Sort en Chalosse est distant d'environ 20km à vol d'oiseau des premiers foyers. Celui de Bergouey est lui-même distant de 15-20 km du précédent.

Ces détections de foyers nouveaux sont le signe d'une progression vers l'est de l'épizootie, avec pour conséquence de qu'elle vienne affecter une zone d'élevage extrêmement peuplée en palmipèdes, faisant craindre un scénario similaire à celui de 2016-2017. Par ailleurs dans cette zone, de nombreuses dérogations au confinement ont été accordées, conduisant à un risque élevé de contamination par la faune sauvage.

Après une réunion téléphonique DGAL - Anses en début de matinée permettant de préciser la question principale la DGAL a formulé les interrogations suivantes, reçues avec la formalisation de la saisine en milieu de journée.

Afin de « *casser un emballement de la propagation virale* », la DGAL interroge l'Anses sur les critères (étendue, espèces, ordre de priorité) du dépeuplement préventif qu'elle envisage dans la zone réglementée des foyers :

- « *sur quelle distance autour d'un foyer ? 1 Km, 3 Km ou X Km*

¹ Benesse-Maremne, Saint-Geours-de-Maremne et Angresse

- *quelle espèce dépeupler (palmipèdes seuls, palmipèdes + galliformes, galliformes seuls)*
- *quel type d'élevage dépeupler (avec des animaux ayant encore un accès en plein air, tous les élevages)*
- *dans quel ordre de dépeuplement (centripète ou centrifuge) si le rayon d'intervention impose une priorisation »*

Pour mémoire, l'Anses rappelle que lors de l'épizootie précédente en 2016/2017, le dépeuplement préventif a été appliqué à tous les oiseaux dans le rayon de 1 km autour d'un foyer et uniquement des palmipèdes dans le rayon de 3 km. « *Pour conserver la disponibilité d'intervention en foyer avec le prestataire du marché public ou nos effectifs en départements, nous pourrions envisager de transférer les oiseaux vers un (ou deux en fonction des espèces) abattoir(s). Les transports seraient effectués en véhicules dédiés pendant toute la durée du dépeuplement et circuleraient bâchés, sans rupture de charge entre une exploitation et un abattoir. Les opérations de nettoyage/désinfection à la sortie de chaque exploitation et de l'abattoir seront renforcées. Quelles mesures supplémentaires vous semblent nécessaire pour assurer l'absence de fuite du virus pendant le transport ?*

Au-delà de vos recommandations relatives aux critères de dépeuplement, nous souhaiterions connaître vos recommandations quant à la limitation du risque de diffusion du virus au sein de cette zone de production. »

2. ORGANISATION DES TRAVAUX

Compte tenu du temps imparti pour le traitement de la saisine (réponse attendue le soir même) et des éléments d'expertise collective d'ores et déjà disponibles pour instruire la question, l'Anses a retenu de répondre par une note d'appui scientifique et technique, sur la base d'une analyse de la situation actuelle émanant des informations transmises par la DGAL, des avis rendus antérieurement et d'une expertise interne. Compte tenu de son format et du processus d'expertise retenu, la présente note ne constitue pas une évaluation des risques sanitaires.

Les questions additionnelles formulées entre la réunion et la formalisation de la saisine n'ont pas fait l'objet d'un traitement systématique.

Ainsi, pour répondre aux questions les plus urgentes, l'Anses s'est basée sur :

- Les éléments d'expertise collective déjà disponibles sur ces questions : Avis 2017-SA-0011 du 17 janvier 2017 relatif au « périmètre optimal de dépeuplement préventif influenza aviaire IA HP H5N8 » ; Avis 2017-SA-0026 du 10 février 2017 sur le dépeuplement et la mise en place de palmipèdes et de galliformes dans les zones réglementées ; Avis 2017-SA-0246 du 30 juillet 2018, relatif à l'évaluation du risque de contamination par l'influenza aviaire des élevages avicoles à l'étage de reproduction ;
- Les informations relatives à la situation épidémiologique de l'Influenza aviaire hautement pathogène en France et en Europe, mises à disposition par la Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale (PTF ESA) ;
- Les éléments relatifs à la situation sanitaire dans les Landes et les informations sur les élevages concernés, fournis par la DGAL. Pour autant, les données arrivées tout au long de la journée sur les élevages intégrés dans les différentes zones réglementées n'ont pas pu être exploitées précisément dans le temps imparti ;
- Les textes réglementaires relatifs à la prévention et la lutte contre l'IAHP, ainsi que les notes de service associées ;
- L'analyse des experts du laboratoire Anses de Ploufragan-Plouzané-Niort (Unité EPISABE) et du laboratoire Anses de santé animale de Maisons-Alfort (Unité associée EPIMAI).

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS

3.1. Point de situation épidémiologique

L'Europe de l'Ouest est actuellement le théâtre d'une forte dynamique d'infection par les virus influenza aviaire H5 hautement pathogènes non zoonotiques (appartenant à au moins trois sous-types rapportés : H5N1, H5N5 et H5N8) au sein de l'avifaune sauvage et en élevage. La France a été placée en situation de risque élevé d'IAHP depuis le 17 novembre 2020, avec pour conséquence l'obligation générale de placer les élevages d'oiseaux en claustration.

Au 20/12/2020, un total de 67 foyers dans le compartiment volaille, 14 foyers captifs et 689 cas sauvages ont été confirmés en Europe depuis le 20/10/2020, ce qui témoigne d'une pression d'infection élevée dans la faune sauvage. Tous les pays touchés ont déclaré des cas d'infection dans l'avifaune sauvage, à deux exceptions près (la Croatie et l'Ukraine) (source : PTF ESA).

A ce jour en France, huit élevages professionnels ont été touchés par le virus H5N8 : quatre élevages de canards gras des Landes à Benesse-Mareme (2020/12/5), Saint-Geours-de-Mareme (2020/12/9 et 2020/12/14) et Angresse (2020/12/11) ; un élevage de canards maigres en Vendée à Saint-Maurice-des-Noues ; un élevage de canards de Barbarie reproducteurs dans les Deux-Sèvres à Saint-Sauveur-sur-Bressuire et, tout récemment, deux autres élevages de canards gras à Sort en Chalosse et à Bergouey dans les Landes, plus à l'est.

Les investigations épidémiologiques pour les deux derniers foyers n'ont pas encore pu être réalisées. Selon les termes de la saisine, « *les deux derniers foyers, situés dans la zone de la Chalosse, comportant une très grande densité d'élevage, sont détectés chez des éleveurs indépendants et « autarciques » dont les animaux sont élevés majoritairement en plein air. A ce stade, l'hypothèse la plus plausible serait une contamination par l'environnement, lui même contaminé par les oiseaux sauvages* ».

3.2. Réponse aux questions

- sur quelle distance autour d'un foyer ? 1 Km, 3 Km ou X Km
- quelle espèces dépeupler (palmipèdes seuls, palmipèdes + galliformes, galliformes seuls) ?
- quel type d'élevage dépeupler (avec des animaux ayant encore un accès en plein air, tous les élevages) ?
- dans quel ordre de dépeuplement (centripète ou centrifuge) si le rayon d'intervention impose une priorisation ?

L'Anses rappelle que les mesures de dépeuplement préventif dans la zone réglementée des foyers visent à empêcher la propagation du virus IAHP dans le compartiment des volailles domestiques, une fois que celui-ci y a été introduit. L'expérience de 2016-2017 a montré que la densité d'élevages dans cette zone géographique est telle que la prévention de la diffusion doit aussi passer par la diminution du nombre d'animaux réceptifs autour des foyers (Avis 2017-SA-0011). Il convient de noter que les palmipèdes sont particulièrement réceptifs et sensibles au virus H5N8. Les autres espèces de volailles sont également sensibles, comme le montrent les cas d'infection chez les galliformes dans d'autres pays d'Europe.

3.2.1. Réponse à la situation d'urgence

a) Distance autour du foyer

Un avis de l'Anses du 30 juillet 2018 (Anses, 2018) avait envisagé les risques d'infection d'un élevage de reproducteurs par l'IAHP à partir d'un élevage voisin ou à partir d'épandage de lisier/fumier. Cet avis reposait sur une évaluation semi-quantitative du risque, selon la méthode (Afssa, 2008) en utilisant les niveaux de risque et de probabilité qualifiés selon l'échelle suivante (tableau 1).

Tableau 1 : Grille de qualificatifs utilisés selon Afssa 2008

| Echelle ordinale | Qualificatifs |
|------------------|--------------------|
| 0 | Nulle |
| 1 | Quasi-nulle |
| 2 | Minime |
| 3 | Extrêmement faible |
| 4 | Très faible |
| 5 | Faible |
| 6 | Peu élevée |
| 7 | Assez élevée |
| 8 | Elevée |
| 9 | Très élevée |

Cette évaluation se fondait sur la bibliographie disponible en 2017-2018 ainsi que sur les premières études qui avaient pu être réalisées dans le cadre de l'épizootie de 2016-2017.

L'avis de l'Anses concluait en estimant le risque de survenue d'une infection en élevage de reproducteurs, selon les types de volailles élevées. Les résultats de cette estimation sont repris dans le tableau 2.

Tableau 2 : Probabilité de survenue d'une contamination d'un élevage de reproducteurs maintenus confinés, par un virus IAHP, depuis un élevage de volailles voisin en fonction de la distance à cet élevage (d'après Anses, 2018).

| | Types d'élevage de volailles voisin | Canard* Oie | Caille, Pintade, Faisans, Perdrix | Gallus Dinde |
|-----------|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------|-----------------|
| Distances | Probabilité d'émission | [5-9] | [2-5] | [1-2] |
| | Probabilité d'exposition | [3-9] | [1-5] | [1-2] |
| <1 km | [4-9] | [3-9] | [1-5] | [1-2] |
| 1-3 km | [2-3] | [2-3] | [1-2] | [1] |
| >3 km | 0-1] | [0-1] | [0-1] | [0-1] |

* Y compris canards colverts

En grisé : probabilité de contamination qualifiée de nulle à minime

De cette évaluation, il ressort que pour des élevages de reproducteurs de palmipèdes, la distance charnière pour diminuer le risque se situe autour de 3km.

Cependant, il convient de souligner que cette distance a été appréciée pour des élevages de reproducteurs, avec des volailles élevées en claustration, ce qui n'est pas le cas dans la présente situation, qui concerne des élevages de canards prêts à gaver dont une partie des animaux se trouve en

plein air. La présence de canards en plein air, malgré le niveau de risque d'IAHP actuellement élevé sur tout le territoire français, augmente très fortement le risque de diffusion aérienne du virus influenza et d'amplification de l'épizootie au sein des élevages de palmipèdes, une fois que l'infection y a été introduite. En effet, la pratique de claustration d'une partie seulement des effectifs est de nature à augmenter le risque de diffusion du virus entre les élevages de volailles. Cette pratique cumule deux risques à la fois : captation du virus augmenté par la présence de canards sur parcours et risque de diffusion aérienne augmentée au sein du lot claustré.

Aussi, l'Anses retient de ses expertises antérieures et de l'analyse de la situation actuelle que la distance charnière de 3km pour les palmipèdes constitue un minimum.

b) Quelles espèces dépeupler ? Quel(s) type(s) d'élevage dépeupler ?

Dans son avis 2017-SA-0011, et à l'issue d'une expertise en urgence, l'Anses avait préconisé « *un vide sanitaire dans les 3 km autour de cet élevage (correspondant à la ZP), avec les mêmes mesures d'euthanasie/élimination des cadavres/nettoyage-désinfection. Si cela n'est pas possible du fait des moyens logistiques, cette zone de vide sanitaire devra être au moins d'1 km autour du foyer. Ce vide sanitaire doit concerner tous les élevages d'espèces réceptives, élevages dits autarciques et basse-cours inclus* ».

Le même avis soulignait : « *En effet, dans la situation actuelle, la diffusion de proche en proche joue un rôle important dans la diffusion virale. Dès lors, tout élevage contenant des espèces réceptives peut jouer un rôle dans la diffusion virale même s'il n'a pas d'échange d'oiseaux avec la filière palmipèdes.* »

Au regard de la différence de situation sanitaire actuelle par rapport à 2017 (au regard des données actuelles, susceptibles d'évolutions) et de l'évaluation de risque qui a ensuite été réalisée plus précisément sur les risques de contamination des élevages des reproducteurs dans la saisine 2017-SA-0246, il est possible de préconiser aujourd'hui :

- sur un rayon de 1km autour du foyer : l'abattage de toutes les espèces sensibles, quel que soit le type d'élevage ;
- sur un rayon de 3km autour du foyer :
 - o l'abattage de tous les élevages de palmipèdes, quel que soit le type d'élevage (du fait de leurs très fortes réceptivité et sensibilité) ;
 - o et l'abattage des élevages des autres espèces de volailles en plein air, non confinées.

c) Dans quel ordre de priorisation ?

Selon les premières informations sur les deux derniers foyers (source : DGAL réunion de lancement), la détection de l'infection aurait été précoce, permettant la mise en place des mesures sanitaires rapidement. Si cette information sur la précocité de l'infection se confirme (typiquement marquée par une absence de nouveau foyer, dans les 48h, dans le rayon d'1km autour des foyers), il est possible d'envisager un dépeuplement préventif dans le sens centrifuge (depuis le foyer vers la périphérie).

Dans le cas contraire, le dépeuplement sera de nature défensive et devra être centripète (depuis la périphérie vers le foyer).

3.2.2. Réponse complémentaire

Il convient de souligner que cette mesure de dépeuplement d'urgence permettra de diminuer le risque localement, mais pas de l'annuler pour trois raisons principales :

- Comme indiqué supra, la distance de 3km correspond à une valeur seuil - issue des travaux d'expertise antérieurs - et n'annule pas complètement le risque de contamination par les autres élevages ;
- L'ensemble des mesures de biosécurité doit être strictement observé sous peine d'avoir d'autres foyers en lien épidémiologique avec les précédents ;

- Le maintien de canards en plein air, notamment dans cette zone géographique de très forte densité d'élevages favorise la possibilité d'une nouvelle introduction par la faune sauvage à tout moment et à tout endroit de la région, la période étant particulièrement à risque au moment de la rédaction de cette note.

Il apparaît que de nombreuses dérogations au confinement des canards ont été accordées dans cette région. L'Anses souligne que ces dérogations répétées sur un secteur aussi dense en élevage contribuent de manière directe à un risque élevé d'introduction, de diffusion et d'amplification d'une épizootie d'IAHP. Les mesures d'urgence, dont le paramétrage a été examiné dans la présente expertise sont insuffisantes pour maîtriser le risque IAHP en cette période. Des mesures complémentaires à la mesure d'urgence examinée seraient de supprimer les situations de dérogations, de faire respecter le confinement généralisé, d'abattre les palmipèdes surnuméraires qui ne peuvent être confinés, alors que la période est particulièrement favorable à la transmission et à la diffusion d'IAHP.

Par ailleurs, l'Agence recommande que la DGAL tienne à jour, en lien avec ses services déconcentrés voire la plateforme ESA une cartographie opérationnelle du zonage, des foyers et des contaminations identifiés, ainsi que des caractéristiques des élevages en zone sensible afin d'anticiper les mesures prendre pour faire face aux prochaines évolutions de l'épizootie actuelle.

Dr Roger GENET

MOTS-CLES

Influenza aviaire, IA HP, H5N8, palmipèdes, Chalosse, dépeuplement
Avian influenza, HPAI, H5N8, palmipeds, Chalosse, depopulation

ANNEXE 1

De :  DGAL/SASPP

Envoyé : lundi 21 décembre 2020 11:21

À :  @anses.fr>

Objet : Tr: [IAHP] saisine du GECU

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous les questions que nous souhaitons vous poser dans le cadre de l'apparition de deux nouveaux foyers d'IAHP dans les Landes au coeur de la Chalosse.

Plusieurs foyers d'IAHP ont été détectés dans le département des Landes dans des élevages de palmipèdes. Certains foyers sont situés dans des communes considérées à risque particulier car en zones humides fréquentées par des oiseaux migrateurs.

Les deux derniers foyers, situés dans la zone de la Chalosse comportant une très grande densité d'élevage, sont détectés chez des éleveurs indépendants et autarciques dont les animaux sont élevés majoritairement en plein air. A ce stade, l'hypothèse la plus plausible serait une contamination par l'environnement, lui-même contaminé par les oiseaux sauvages.

Au regard de ces éléments, nous souhaitons connaître les recommandations des experts du GECU IAHP sur les critères d'un dépeuplement préventif que nous envisageons, afin de "casser" un emballement de la diffusion virale :

- sur quelle distance autour d'un foyer, 1 Km, 3 Km ou X Km
- quelle espèce dépeupler (palmipèdes seuls, palmipèdes + galliformes, galliformes seuls)
- quel type d'élevage dépeupler (avec des animaux ayant encore un accès en plein air, tous les élevages)
- dans quel ordre de dépeuplement (centripète ou centrifuge) si le rayon d'intervention impose une priorisation

Pour mémoire en 2016/2017, le dépeuplement préventif a été appliqué à tous les oiseaux dans le rayon de 1 km autour d'un foyer et uniquement des palmipèdes dans le rayon de 3 km.

Pour conserver la disponibilité d'intervention en foyer avec le prestataire du marché public ou nos effectifs en départements, nous pourrions envisager de transférer les oiseaux vers un (ou deux en fonction des espèces) abattoir(s). Les transports seraient effectués en véhicules dédiés pendant toute la durée du dépeuplement et circuleraient bâchés, sans rupture de charge entre une exploitation et un abattoir. Les opérations de nettoyage/désinfection à la sortie de chaque exploitation et de l'abattoir seront renforcées. Quelles mesures supplémentaires vous semblent nécessaires pour assurer l'absence de fuite du virus pendant le transport ?

Au-delà de vos recommandations relatives aux critères de dépeuplement, nous souhaiterions connaître vos recommandations quant à la limitation du risque de diffusion du virus au sein de cette zone de production.

Des éléments complémentaires à ceux déjà transmis vous seront adressés au fur et à mesure de leur réception.

Nous souhaiterions disposer de vos réponses si possible ce soir au plus tard.

Bien cordialement



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'alimentation